

Section V

PRODUITS MINÉRAUX

Chapitre 25

SEL; SOUFRE; TERRES ET PIERRES;
PLÂTRES, CHAUX ET CIMENTS**Notes.**

1. Sauf dispositions contraires et sous réserve de la Note 4 ci-après, n'entrent dans les positions du présent Chapitre que les produits à l'état brut ou les produits lavés (même à l'aide de substances chimiques éliminant les impuretés sans changer la structure du produit), concassés, broyés, pulvérisés, soumis à lévigation, criblés, tamisés, enrichis par flottation, séparation magnétique ou autres procédés mécaniques ou physiques (à l'exception de la cristallisation), mais non les produits grillés, calcinés, résultant d'un mélange ou ayant subi une main-d'oeuvre supérieure à celle indiquée dans chaque position.

Les produits du présent Chapitre peuvent être additionnés d'une substance antipoussièreuse, pour autant que cette addition ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.

2. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) le soufre sublimé, le soufre précipité et le soufre colloïdal (n° 28.02);
- b) les terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe_2O_3 (n° 28.21);
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30;
- d) les produits de parfumerie ou de toilette préparés et les préparations cosmétiques (Chapitre 33);
- e) les pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage (n° 68.01); les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques (n° 68.02); les ardoises pour toitures ou revêtements de bâtiments (n° 68.03);
- f) les pierres gemmes (n°s 71.02 ou 71.03);
- g) les cristaux cultivés de chlorure de sodium ou d'oxyde de magnésium (autres que les éléments d'optique) d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du n° 38.24; les éléments d'optique en chlorure de sodium ou en oxyde de magnésium (n° 90.01);
- h) les craies de billards (n° 95.04);
- ij) les craies à écrire ou à dessiner et les craies de tailleurs (n° 96.09).

3. Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 25.17 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n° 25.17.

4. Le n° 25.30 comprend notamment : la vermiculite, la perlite et les chlorites, non expansées; les terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; les oxydes de fer micacés naturels; l'écume de mer naturelle (même en morceaux polis); l'ambre (succin) naturel; l'écume de mer et l'ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons ou formes similaires, simplement moulés; le jais; le carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; les débris et tessons de poterie et les morceaux de brique et blocs de béton brisés.

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Au sens des n°s de classement 2501.00.90.10, 2501.00.90.90 et 2507.00.00.00, l'unité de mesure (tonne ou kilogramme) se rapporte au poids du sel ou du kaolin excluant l'eau dans laquelle il peut être dispersé.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2501.00		Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer.			
2501.00.10	00	--Sel de table fabriqué en le mélangeant avec d'autres ingrédients lorsqu'il contient 90 % ou plus de chlorure de sodium pur	TNE	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2501.00.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Saumure.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
2502.00.00	00	Pyrites de fer non grillées.	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2503.00.00		Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Soufres bruts et soufres non raffinés.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
25.04		Graphite naturel.			
2504.10.00		-En poudre ou en paillettes		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-En poudre.....</i>	TNE		
	20	---- <i>-En paillettes.....</i>	TNE		
2504.90.00	00	-Autre	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.			
2505.10.00		-Sables siliceux et sables quartzeux		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Du type utilisés dans les fonderies.....</i>	TNE		
	20	---- <i>-Du type utilisés dans la fabrication du verre.....</i>	TNE		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	----- <i>-Sable de fracturation.....</i>	TNE		
	99	----- <i>-Autres.....</i>	TNE		
2505.90.00		-Autres sables		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Sable d'olivine.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
25.06		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
2506.10.00	00	-Quartz	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2506.20.00	00	-Quartzites	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2507.00.00	00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.			
2508.10.00	00	-Bentonite	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2508.30.00	00	-Argiles réfractaires	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2508.40.00		-Autres argiles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Argile bleue commune et autres argiles plastiques pour céramiques	KGM		
		- - - -Autres :			
		91 - - - -Du type utilisées pour la litière d'animaux.....	KGM		
		99 - - - -Autres.....	KGM		
2508.50.00		-Andalousite, cyanite et sillimanite		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Andalousite.....	KGM		
		20 - - - -Cyanite	KGM		
		30 - - - -Sillimanite.....	KGM		
2508.60.00	00	-Mullite	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2508.70.00		-Terres de chamotte ou de dinas		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Chamotte.....	KGM		
		20 - - - -Terres de dinas.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2509.00.00		Craie.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Blanc d'Espagne.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
25.10		Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels et craies phosphatées.			
2510.10.00	00	-Non moulus	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2510.20.00	00	-Moulus	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.11		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16.			
2511.10.00	00	-Sulfate de baryum naturel (barytine)	TNE	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2511.20.00	00	-Carbonate de baryum naturel (withérite)	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2512.00.00		Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Terre à diatomées.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
25.13		Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.			
2513.10.00	00	-Pierre ponce	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2513.20.00		-Émeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Bruts ou en morceaux irréguliers :			
	11	---- -Émeri.....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Émeri.....	KGM		
	92	---- -Corindon naturel.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
2514.00		Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2514.00.10	00	--Simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	TNE	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2514.00.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Brutes ou dégrossies.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
		-Marbres et travertins :			
2515.11.00		--Bruts ou dégrossis		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Marbre.....</i>	TNE		
	20	---- <i>-Travertins.....</i>	TNE		
2515.12.00		--Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Marbre.....</i>	TNE		
	20	---- <i>-Travertins.....</i>	TNE		
2515.20		-Écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction; albâtre			
2515.20.10		--Bruts ou dégrossis		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Calcaire.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
2515.20.20		--Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire		3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Calcaire.....</i>	TNE		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.			
		-Granit :			
2516.11.00	00	--Brut ou dégrossi	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.12		--Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2516.12.10 00		--Par sciage	TNE	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.12.90 00		--Autres	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.20		-Grès			
2516.20.10 00		--Brut ou dégrossi	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.20.20 00		--Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	TNE	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.90		-Autres pierres de taille ou de construction			
2516.90.10 00		--Brutes ou dégrossies	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2516.90.20 00		--Simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	TNE	3,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granules, éclats et poudres de pierres des n^{os} 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.			
2517.10.00		-Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10		----Cailloux ou graviers.....	TNE		
20		----Silex.....	TNE		
30		----Calcaire autre que celui du n ^o 25.21	TNE		
90		----Autres	TNE		
2517.20.00 00		-Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n^o 2517.10	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2517.30.00 00		-Tarmacadam	TNE	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Granules, éclats et poudres de pierres des n^{os} 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2517.41.00	00	-De marbre	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2517.49.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Calcaire; granules de toiture	TNE		
	90	----Autres	TNE		
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.			
2518.10.00	00	-Dolomie non calcinée ni frittée, dite « crue »	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2518.20.00	00	-Dolomie calcinée ou frittée	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
2518.30.00	00	-Pisé de dolomie	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.19		Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.			
2519.10.00		-Carbonate de magnésium naturel (magnésite)		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----Forme de pierre brute.....	KGM		
	90	----Autres	KGM		
2519.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Oxyde de magnésium présentant pas moins de 94 % de pureté :			
	11	-----Calcinés à mort	KGM		
	12	-----Oxyde de magnésium fondu	KGM		
	13	-----Oxyde de magnésium calciné	KGM		
	19	-----Autres	KGM		
		----Autres :			
	91	-----Calcinés à mort	KGM		
	92	-----Oxyde de magnésium fondu	KGM		
	93	-----Oxyde de magnésium calciné	KGM		
	99	-----Autres	KGM		
25.20		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2520.10.00	00	-Gypse; anhydrite	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2520.20.00		-Plâtres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Plâtres dentaires.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	TNE		
2521.00.00		Castines; pierres à chaux ou à ciment.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Castines broyées.....	TNE		
	20	---- -Calcaire pour l'agriculture (pour l'amélioration du sol).....	TNE		
	30	---- -Autre calcaire.....	TNE		
	90	---- -Autres.....	TNE		
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n° 28.25.			
2522.10.00	00	-Chaux vive	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2522.20.00	00	-Chaux éteinte	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2522.30.00	00	-Chaux hydraulique	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.			
2523.10.00	00	-Ciments non pulvérisés dits « clinkers »	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Ciments Portland :			
2523.21.00	00	-Ciments blancs, même colorés artificiellement	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2523.29.00	00	-Autres	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2523.30.00	00	-Ciments alumineux	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2523.90.00		-Autres ciments hydrauliques		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Ciment de maçonnerie	TNE		
	20	-Ciment pour puits de pétrole	TNE		
	30	-Ciment de scories.....	TNE		
	40	-Ciment supersulfaté	TNE		
	90	-Autres	TNE		
25.24		Amiante (asbeste).			
2524.10.00	00	-Crocidolite	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2524.90.00	00	-Autres	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières (« splittings »); déchets de mica.			
2525.10.00	00	-Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2525.20.00		-Mica en poudre		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	KGM		
	20	-Dont les particules ont une taille supérieure à 20 microns	KGM		
2525.30.00	00	-Déchets de mica	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.26		Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc.			
2526.10.00		-Non broyés ni pulvérisés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Stéatite naturelle.....	TNE		
	20	-Talc.....	TNE		
2526.20.00		-Broyés ou pulvérisés		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-Talc dont les particules ont une taille n'excédant pas 20 microns	TNE		
	90	-Autres	TNE		
25.28		Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés) à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H₃BO₃ sur produit sec.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2528.10.00	00	-Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2528.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.29		Feldspath; leucite; néphéline et néphéline syénite; spath fluor.			
2529.10.00	00	-Feldspath	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		-Spath fluor :			
2529.21.00	00	-Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2529.22.00	00	-Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2529.30.00	00	-Leucite; néphéline et néphéline syénite	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.			
2530.10.00		-Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Vermiculite.....	KGM		
		20 - - - -Perlite.....	KGM		
		30 - - - -Chlorites.....	KGM		
2530.20.00	00	-Kiésérite, epsomite (sulfates de magnésium naturels)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2530.90		-Autres			
2530.90.10	00	--Oxydes de fer micacés naturels	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
2530.90.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Écume de mer naturelle; ambre; jais.....	KGM		
		- - - -Cryolithe naturelle; chiolite naturelle			
		21 - - - -Cryolithe naturelle.....	KGM		
		22 - - - -Chiolite naturelle.....	KGM		
		- - - -Autres :			
		91 - - - -Carbonates de soude.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
92	-----	-Sulfates de soude	KGM		
93	-----	-Sulfures d'arsenic naturels; lydite; terres; pierre calcaire (pierre lithographique); débris et tessons de poterie et les morceaux de brique et blocs de béton brisés; minerais des métaux de terres rares; wollastonite (silicate de calcium naturel); silicate de zirconium naturel	KGM		
94	-----	-Pyrophyllite.....	KGM		
95	-----	-Oxydes de manganèse naturels	KGM		
96	-----	-Terres colorantes.....	KGM		
99	-----	-Autres.....	KGM		